



Château de Chenonceaux (1496-1555).

ALBUM DE L'HISTOIRE DE FRANCE

VUES DE MONUMENTS

CHATEAU DE CHENONCEAUX

(1496-1555)

La fondation du château de Chenonceaux est due à Thomas Bohier, général des finances en Normandie, qui, en 1496, acheta sur les bords du Cher un emplacement occupé depuis le ^{xiii}^e siècle par un modeste manoir.

Il construisit un pavillon flanqué de tourelles aux quatre angles, et contenant le logis composé de divers appartements et de la chapelle; ces constructions remplacèrent celles d'un moulin bâti sur le Cher.

En 1513, François I^{er} autorisa Thomas Bohier à construire le pont qui traverse la rivière, mais ce ne fut qu'en 1533 qu'il fut édifié par Diane de Poitiers, à laquelle Henri II avait donné Chenonceaux en y joignant le duché de Valentinois. François I^{er} avait, en 1533, acheté le château d'Antoine Bohier, fils de Thomas Bohier, son fondateur.

A la mort de Henri II, sur lequel Diane avait exercé un si long empire, Catherine de Médicis, jalouse de sa rivale, la contraignit à lui céder Chenonceaux en échange de la terre de Chaumont-sur-Loire. Elle en acheva les travaux avec grande activité; elle le transmit ensuite à Louise de Vaudemont, veuve de Henri III, qui s'y retira après la mort de ce roi.

J.-J. Rousseau, Fontenelle, Buffon, Montesquieu, Voltaire, ont habité et décrit ce gracieux séjour.

A partir de la fin du ^{xvi}^e siècle, Chenonceaux n'a plus d'histoire et passa successivement en plusieurs mains.

Notre gravure représente le château construit sur les substructions de l'ancien moulin du ^{xiii}^e siècle, flanqué de ses tourelles, de sa chapelle, construite sur un puissant éperon s'avancant en saillies dans la rivière. A gauche, en prolongement sur la rivière, le pont et la galerie qui le surmonte, construit par Diane de Poitiers; à droite, l'entrée ayant accès par un pont jeté sur un petit bras du Cher, et à la tête duquel se trouve une tour ayant dû servir de porterie.

Tout ce gracieux ensemble d'architecture de l'époque de la Renaissance constitue un des plus beaux châteaux de la Touraine.

F. HUREY, architecte.

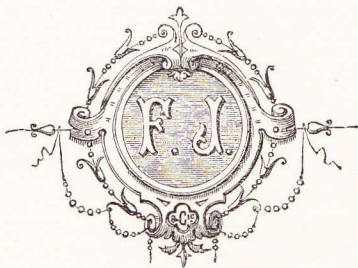
ALBUM
DE
L'HISTOIRE DE FRANCE

ADOPTÉ
PAR LE MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET PAR LA VILLE DE PARIS

SCÈNES ET FAITS HISTORIQUES

DESSINS
De A. de Neuville, Philippoteaux, E. Bayard, Lix.

TEXTE
Par A. Thiers, Henri Martin, Juliette Dodu, Chenevières, Désiré Lacroix.



PARIS
LIBRAIRIE FURNE
JOUVET ET C^{ie}, ÉDITEURS
5, RUE PALATINE, 5



Château de Chenonceaux.

réclamées par l'assemblée, toutefois en diminuant quelque peu leur hardiesse et leur portée. Le Concordat était aboli. L'élection des chefs de l'Eglise était partagée entre le clergé, les ordres laïques et la couronne, qui devait choisir parmi trois candidats présentés par les ecclésiastiques et les laïques. De même, dans les élections judiciaires, le roi choisirait entre trois candidats présentés soit par les membres des parlements dans ces tribunaux supérieurs, soit par les gens de loi et les magistrats municipaux, dans les tribunaux inférieurs. Le paiement des annates et autres contributions au pape était interdit. Les prélats étaient tenus de résider dans leurs bénéfices. Des écoles gratuites devaient être fondées aux dépens de l'Eglise. On ne devait plus recevoir de prêtres avant trente ans. Il était défendu d'exiger de l'argent pour les sacrements.

Les offices royaux devaient être réduits par extinction au même nombre que sous Louis XII. Les percepteurs des finances redevaient électifs. Il était défendu aux seigneurs d'avoir des prisons souterraines dans leurs châteaux, mesure d'humanité qui ferait ces affreux cachots qu'on voit encore sous les ruines des donjons féodaux. Il était ordonné aux juges de protéger les pauvres gens des campagnes contre les exactions arbitraires des seigneurs. Il était défendu aux nobles de chasser dans les blés et les vignes en temps nuisible aux récoltes. L'administration des finances municipales, attribuée, sous Henri II, à des commissaires royaux, était rendue aux magistrats municipaux électifs.

Il était enjoint d'abattre les saillies et auvents des pignons sur rue. On ne devait plus bâtir les devantures sur les rues qu'en bri-

HISTOIRE DE FRANCE

POPULAIRE

DEPUIS LES TEMPS LES PLUS REÇULÉS JUSQU'A NOS JOURS

PAR

HENRI MARTIN

TOME DEUXIÈME



PARIS

LIBRAIRIE FURNE. — JOUVET & C^E, ÉDITEURS

5, RUE PALATINE, 5

Se réservent le droit de traduction et de reproduction à l'étranger.